



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourg-en-Bresse, le 23/11/2022

Influenza aviaire : Levée d'arrêtés préfectoraux fixant une zone de contrôle temporaire dans la Dombes et une zone réglementée autour de Illiat

Le dernier oiseau recueilli dans la faune sauvage, reconnu positif à l'IAHP date du 5 octobre. A la suite du foyer détecté en élevage le 17 octobre à Illiat, une zone de contrôle temporaire (ZCT) a été maintenue, notamment sur toute la zone de la Dombes .

L'arrêté fixant la ZCT et celui fixant la zone réglementée autour du foyer d'Illiat, sont désormais abrogés du fait de l'absence de nouveau foyer détecté et d'un contexte sanitaire stabilisé dans l'Ain.

Malgré tout, au niveau national, compte tenu de la situation difficile et potentiellement évolutive avec la saison hivernale et la migration des oiseaux, l'ensemble du territoire métropolitain a été placé, par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en risque élevé vis-à-vis de l'épizootie de l'IAHP. Ceci entraîne le maintien de certaines mesures contraignantes et notamment :

- La mise à l'abri des volailles (y compris les basses-cours)
- La surveillance quotidienne de la mortalité des élevages
- L'interdiction des rassemblements d'oiseaux sauf dérogation
- Le strict respect des mesures de biosécurité.

Une grande partie de l'activité cynégétique peut reprendre dans le département. Néanmoins, les mouvements d'appelants et les mouvements de gibiers à plumes sont strictement encadrés. De même, le lâcher de gibier palmipède est interdit, les autres étant soumis à des contrôles sanitaires rigoureux.

Chaque usager de la nature est appelé à la plus grande vigilance, notamment en évitant de toucher les oiseaux morts dans la nature et en signalant leur présence au réseau SAGIR, en nettoyant les vêtements et chaussures qui auraient été en contact avec des volatiles ainsi que les véhicules.

Les mesures de biosécurité essentielles sont rappelées à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Le réseau de surveillance SAGIR est joignable selon les horaires suivants :

- Les lundi, mercredi, jeudi - Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain : 04 74 22 25 02
- Les mardi, vendredi, week-end et jours fériés - Office Français de la Biodiversité - service départemental de l'Ain : 04 74 98 39 80

La consommation de viande, foie gras et œufs et tout produit à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : pref-communication@ain.gouv.fr

45 avenue Alsace-Lorraine
01012 Bourg-en-Bresse Cedex



@Prefet01

www.ain.gouv.fr